Date de mise en ligne :

NOUVELLE-CALEDONIE

25 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

988-200012532-20240424-246-24-Al
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 246 /24 du 2 4 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Gym pour l'utilisation de la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2086 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- La mise à disposition de la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports Article 1: « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 20h, les mercredis de 12h30 à 20h30 et les vendredis de 14h45 à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Mont-Dore Gym est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Mont-Dore Gym sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2074

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Lionel PAAG

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication